

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Villebret,

Vu la demande présentée par la Présidente de l'Amicale Laïque de Villebret en vue de l'organisation du **Carnaval de l'école le 29 mars 2025**,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le Plan Vigipirate,

ARRÊTE

Article 1 : L'Amicale Laïque de Villebret, organisateur de la manifestation, est autorisé à utiliser le **samedi 29 mars 2025 de 8 heures à 15 heures** les rues et parcelles suivantes :

- Le parking de l'école
- Les rues Michel Debré, Raoul Dautry (RD 1089), et des Fragnes
- La Place du Tureau (AO n°155)
- La rue du 4 Septembre 1870 (RD 152) et la rue de la Guette

Article 2 : La circulation sera interdite le samedi 29 mars 2025 de 8h00 à 15h00 au niveau de la rue de la Guette entre le carrefour avec la rue du 4 septembre 1870 et le n°120, sauf pour les véhicules de secours. **La vitesse sur l'ensemble des voies de circulation du bourg de VILLEBRET réduite à 30 km/h pour des raisons de sécurité.**

Article 3 : La circulation de la portion de la rue de la Guette sera déviée par la rue située derrière l'église (RD 152) et le chemin des Caloniers. Cette déviation s'appliquera sur la période mentionnée à l'article 2.

Article 4 : L'information auprès des riverains concernés par la circulation interdite de la rue détaillée ci-dessus est à la charge des organisateurs.

Article 5 : Des panneaux d'interdiction seront installés à l'entrée de la voie ainsi que des pancartes de direction et la déviation nécessaire seront également mises en place. De plus, l'accès du site où sera concentré le public, à savoir la salle des fêtes, devra être sécurisé comme le prévoient les us et coutumes du Plan VIGIPIRATE.

Article 6 : La sécurisation des sites de la manifestation sera entièrement à la charge de l'Amicale Laïque de Villebret et de sa présidente Mme Mégane CLERET. Tout manquement à ce principe sera de la responsabilité de cette dernière.

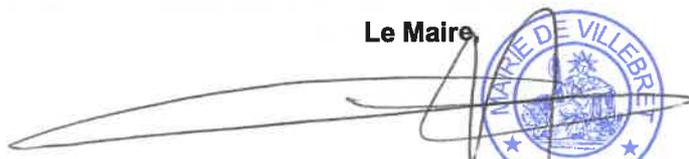
Article 7 : L'organisateur procédera à la matérialisation sur le terrain des voies destinées à permettre, en cas de besoin, la progression des véhicules des services de police ou de gendarmerie et de secours. Une largeur de 4 mètres est indispensable et devra rester libre pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 : Si l'ensemble des mesures de cet arrêtés venait à ne pas être respecter le carnaval serait annulé.

- M. le Maire de la commune de Villebret,
- M. le Commandant de Gendarmerie de Commentry,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villebret, le 27 mars 2025

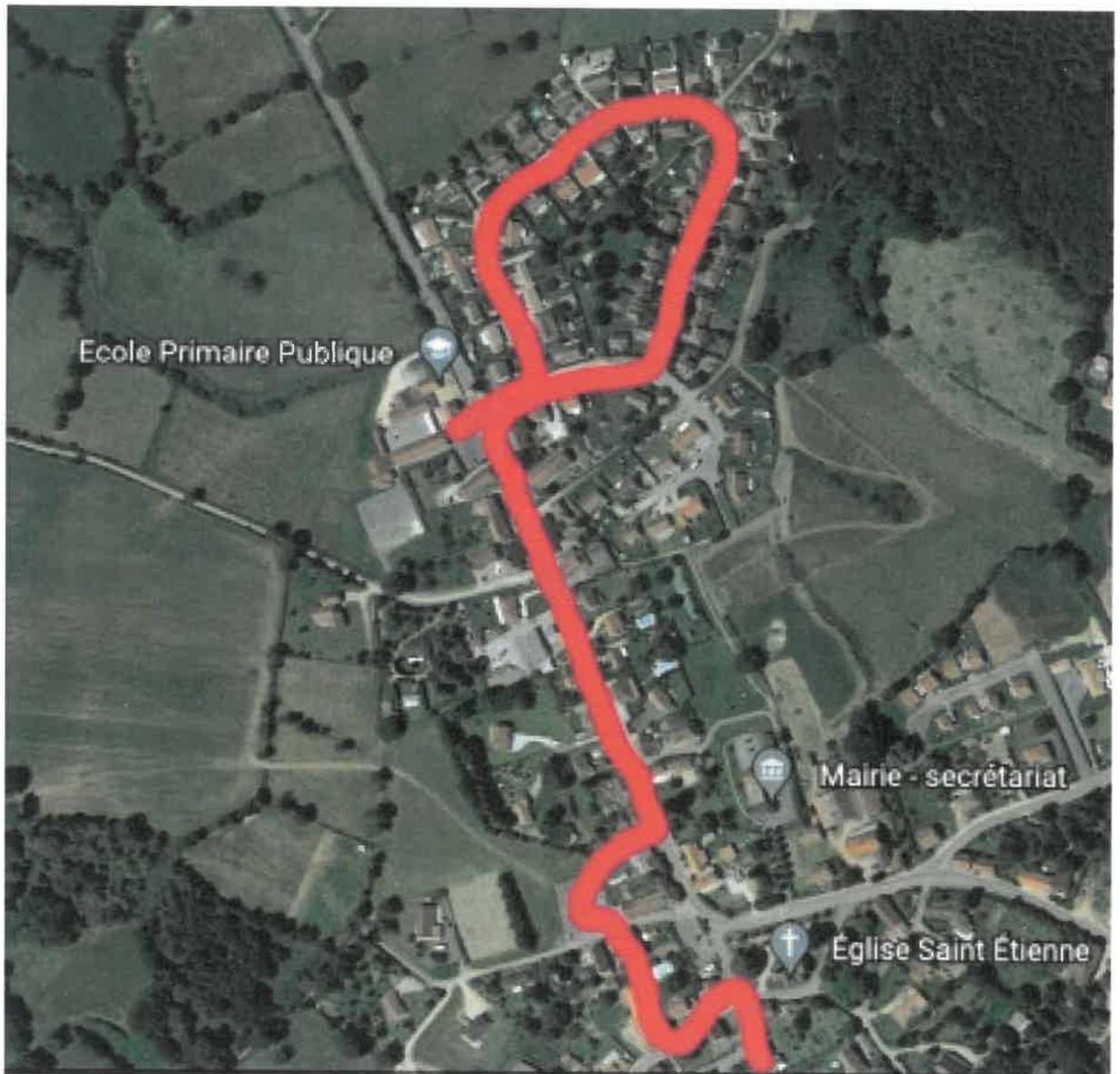
Le Maire



Philippe GLOMOT

CARNAVAL DU 29 MARS 2025 AMICALE LAIQUE DE VILLEBRET

**Parcours du défilé du carnaval
de l'Amicale Laïque du 29 mars 2025**



Rue fermée (en bleu) :
rue de la Guette entre le carrefour avec la rue
du 4 septembre 1870 et le n°120

